



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

02 MARS 2010

Affaire suivie par : Soeun CHEY
Michel SICARD

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement)

Régularisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Installation de Fabrication de portes et de blocs-portes en bois sur le territoire de la Commune de MEZIN (47)

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu du fait que l'installation classée exploitée par la S.A.S. PLACAL Industries à Mézin (47), objet de son dossier de demande, relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2410 et n°2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

1 - Présentation de l'installation et de son contexte

L'établissement sis au lieu-dit « Au Cimetière » à Mézin, préalablement autorisé par arrêté préfectoral n°96-0691 du 27 mars 1996, a fait l'objet de modifications en raison du regroupement sur ce site d'activités qui étaient exercées au préalable sur le site de « La Rivière » sur la même commune qui avait été autorisé à la même date par arrêté préfectoral n°96-0683 et qui a cessé son activité (procès-verbal de récolement du 2 mai 2005).

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative, rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

1.1 Demandeur

La S.A.S. PLACAL Industries créée en 1962 a été rachetée par la société COMEC, ZA Montevi - La Tessoualle, B.P. 40354 CHOLET Cedex. Elle a son siège social à Mézin.

L'effectif total est de 38 personnes dont 21 en production. Le chiffre d'affaire de l'année 2008 est de 5,097 millions d'euros. Les horaires de travail sont en 2 x 7h du lundi au vendredi de 7h à 14h et de 14h à 21h pour certains postes de l'usine et de jour de 8h à 12h et de 13h30 à 17h pour les autres employés dont ceux des bureaux.

1.2 Activités exercées

Les produits fabriqués sont majoritairement des portes ou des blocs – portes à âme pleine ou techniques : portes à âme pleine, portes coupe – feu et pare – flamme ½ h et 1 h, portes coupe – feu, pare – flamme 1/2 h et 1 h et acoustiques.

Les étapes de la fabrication sont la réalisation de l'ouvrant, l'usinage et le ponçage, l'assemblage, le conditionnement et le stockage en attente d'expédition.

La production, en période normale d'activité, est de 2500 produits finis par mois répartis pour 75% de portes vendues en l'état ou avec diverses options et 25% de blocs – portes prêts à poser.

Les produits terminés sont stockés dans le bâtiment C. La capacité de stockage est de 2 jours de production soit 400 portes pour un volume de 30 m³.

Une chaudière, alimentée exclusivement avec les poussières et sciures provenant de l'activité de travail du bois, permet de produire de l'eau chaude pour le chauffage des ateliers du bâtiment principal et le fonctionnement des chaînes du bâtiment C.

1.3 Contexte et la motivation de la demande

Les modifications, dues au regroupement des activités des deux sites, présentant un caractère notable au sens de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement ; l'exploitant a déposé la nouvelle demande d'autorisation dont l'obligation lui avait été rappelée par un arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 2 mars 2005. Toutefois, il convient de noter que l'opération d'application de vernis qui avait été transférée au lieu-dit « Au Cimetière » a été arrêtée en 2008.

1.4 Site d'implantation

Le site occupe une superficie totale de 11 952 m². Il correspond aux parcelles cadastrées section K n° 263, 521, 524, 525 et 807 pp situées dans la zone artisanale de Mézin.

1.5 Enjeux

Les principaux enjeux identifiés dans le dossier sont :

- les émissions de poussières traitées par filtration,
- les risques de pollution des sols ou des eaux souterraines lors des manipulations d'huiles,
- l'absence de possibilité de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie,
- les risques d'incendie ou d'explosion et leurs incidences sur l'environnement et les tiers.

2 – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles. Elle présente l'occupation des sols alentour.

Le réseau hydrographique local est dense. La commune de Mézin est implantée en rive droite de la Gélise. Le secteur fait partie du bassin versant de la Gélise dont l'exutoire aboutit dans la Baïse à Lavardac ; la Baïse étant elle-même un affluent de la Garonne. Le sous-bassin dans lequel s'inscrit le site est dénommé « sous-bassin versant de la Gélise du confluent de l'Auzoue au confluent de l'Osse ». Un petit ruisseau empruntant un talweg et se jetant dans la Gélise est présent à 500 mètres au nord-est du site PLACAL.

Le site PLACAL est à une centaine de mètres à l'est de la ZNIEFF de type II dénommée « Vallées de l'Osse et de la Gélise » et à 800 mètres à l'est du site Natura 2000 référencé FR7200741 nommé « la Gélise » et recouvrant la majeure partie de la rivière du même nom et la plupart de ces affluents.

Le site est inclus dans le périmètre de 500 mètres entourant l'église de Mézin classée monument historique.

Un réseau électrique moyenne tension enterré borde le site à l'ouest le long du chemin rural de Réaup-Lisse à Mézin.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial.

➤ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

La commune de MÉZIN dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juillet 2005. Le site de PLACAL se trouve en zone UX réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales.

L'étude ne montre pas d'incompatibilité du projet par rapport aux plans et programmes existants.

2.2 *Analyse des effets du projet sur l'environnement*

➤ **Phases du projet**

S'agissant d'une régularisation, les installations sont déjà en activité. L'exploitant prévoit toutefois un changement de chaudière en 2010 ou 2011.

L'étude prend en compte les aspects du projet :

- durant la période d'exploitation
- pour la remise en état et l'usage futur du site.

➤ **Analyse des impacts**

L'exploitation sur un site existant depuis 1966, année de construction de l'atelier de peinture, n'entraîne pas d'impact spécifique sur la flore ou la faune et ne soustrait aucun espace supplémentaire au domaine agricole. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site.

La visibilité du site PLACAL est assez importante du fait de la présence d'un cyclofiltre d'une hauteur de 17 mètres. Les bâtiments ont une hauteur maximale de 8 mètres. La zone de visibilité s'étend au nord sur environ 800 mètres mais est beaucoup plus réduite dans l'axe est-ouest. Les plus proches habitations ont une vue directe sur le site ; le site PLACAL n'est pas visible depuis le bourg dans lequel se trouve l'église classée.

Les activités du site ne génèrent pas de rejet d'eaux industrielles. L'eau est uniquement utilisée pour le lavage de l'encolleuse. Elle est récupérée dans une fosse étanche puis envoyée en élimination avec les déchets de colle.

Les poussières générées au niveau des postes de travail du bois constituent un enjeu pris en compte dans l'étude d'impact.

Des mesures de bruit ont été réalisées en 2006 en 3 points :

- point 1 : près de l'habitation la plus proche,
- point 2 : près du collège,
- point 3 : près du cimetière.

L'émergence maximale de 5 dB(A) est respectée, toutefois, au point 1, l'émergence calculée en est très proche. Il s'agit du seul point en limite de propriété.

➤ Cas des sites Natura 2000

L'intérêt principal du site nommé « la Gélise » situé à environ 800 mètres à l'ouest de Placal réside dans la présence de forêts alluviales à Aulnes glutineux et Hêtres communs qui constituent un habitat prioritaire de la Directive Habitats. Par ailleurs, ce site accueille une population de Visons d'Europe qui est une espèce menacée d'extinction sur tout le continent et déclarée d'intérêt communautaire par la Directive.

L'usine PLACAL n'est pas concerné ni par le périmètre du site Natura 2000, ni par ces espèces floristiques et faunistiques.

2.3 Justification du projet

Les justifications du projet ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, en particulier la réduction du risque à la source, les ressources (énergies, eau) et la santé publique.

2.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser¹.

Les dépôts de colle et d'huiles sont placés sur rétention et les produits sont manipulés sur sols bétonnés. Les déversements accidentels, traités dans l'étude des dangers, sont uniquement les eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie qu'il conviendra de retenir par des moyens adéquats.

Les poussières captées au niveau des postes concernés des ailes A, B et C sont aspirées à l'aide de 3 ventilateurs et filtrées par 2 cyclofiltres montés en série. Le refoulement du 2e permet un stockage dans le silo de 80 m³. Un système de filtration existe également pour le ponçage réalisé dans le bâtiment D. Les sciures sont stockées en sac.

L'activité reste comprise dans la période diurne et le niveau sonore maximal enregistré sur la période de mesure a été de 66,8 dB(A), donc inférieur au niveau de 70 dB(A) pouvant être fixé.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude détaille les mesures mises en œuvre pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée comprend l'enlèvement des stocks et le démantèlement des installations mais la conservation des bâtiments pour d'autres activités compatibles avec la zone d'implantation.

Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé sont présentés de manière claire et détaillée.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

¹ Le dossier doit d'abord présenter les solutions pour éviter des impacts, puis pour les réduire et si cela n'est pas possible, pour les compenser. La notion d'aspect détaillé comprend :

- les moyens mis en œuvre concrètement (financiers, humains ou matériels, meilleure technologie disponible et réduction des risques à la source, calendrier de mise en œuvre)
- en cas de destruction (localisation, description et calendrier pour les mesures de compensation)
- les mesures pour tous les impacts mis en évidence d'après l'analyse de l'autorité environnementale et/ou du maître d'ouvrage.

Les **mesures réductrices** visent à atténuer les impacts négatifs sur le lieu et au moment où ils pourront se produire ; elles sont mis en œuvre dès lors qu'il n'est pas possible d'éviter complètement un impact négatif ou dommageable.

2.7 Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur différentes composantes de l'environnement : intégration paysagère, protection de la faune, de la flore, des eaux et des sols. Elle propose des aménagements afin de réduire les émissions atmosphériques : changement de chaudière et amélioration des captations de poussières à l'émission. Par ailleurs :

- les activités sont faiblement consommatrices d'eau,
- il n'y a pas de rejet d'effluents industriels ou d'eaux sanitaires au milieu naturel,
- les rejets atmosphériques demeurent faibles (poussières essentiellement),
- les niveaux sonores mesurés respectent les limites applicables dans cette zone,
- l'étude de l'impact sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.

3 – Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le dossier présenté prend en compte les enjeux environnementaux liés aux activités exercées, à leur incidence sur l'environnement et à la situation géographique de l'établissement.

4 – Etude de dangers

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations et activités sont identifiés et caractérisés. Il s'agit, en particulier des risques d'incendie de bois, d'explosion de la chaudière ou du silo de sciure, d'explosion d'un nuage de propane ou de BLEVE de la citerne de gaz. Les effets dominos sont analysés.

4.2 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix technico-économiques conduisant au maintien de stockage de bois, du matériel associé à la fabrication de portes et de blocs-portes ainsi que les barrières prépondérantes pour la sécurité envisagées.

4.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréciation de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations.

L'étude réalisée montre que certains scénarios ont des conséquences prévisibles à l'extérieur du site : incendie de bois dans les bâtiments, explosion de poussières dans le silo, explosion d'un nuage de propane et BLEVE de la cuve de gaz.

4.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

La base ARIA a été consultée afin d'identifier les principaux accidents et incidents survenus au cours des dernières années dans le secteur d'activité concerné. Le nombre d'accident recensé est relativement faible. Il s'agit d'incendies et d'explosions.

4.5 Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en œuvre, risques inhérents, quantités et emplacements) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

4.6 Étude détaillée de réduction des risques

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarios d'accident à retenir, l'étude considère les réductions des risques à la source.

4.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des Installations Classées. Elle expose clairement les phénomènes dangereux que l'installation est susceptible de générer en présentant les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

4.8 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude des dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques. Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

4.9 Conclusion

Un bilan des scénarios d'accidents ayant des conséquences prévisibles à l'extérieur du site est présenté accompagné des mesures de réduction des risques et des mesures compensatoires d'aménagement.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

5.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux liés au fonctionnement de cet établissement restent limités. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux.

5.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

S'agissant d'une régularisation, l'appréciation de la pertinence des choix réalisés en matière de réduction des impacts peut être basée sur les mesures réalisées in situ. Les résultats fournis montrent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et un traitement adapté des impacts résiduels.

Le Directeur,



Patrice RUSSAC